

*Discours de Monsieur Alexandru PERES,  
Vice-président du Senat de la Roumanie  
Messieurs les Présidents et Vice-présidents des Senats  
Messieurs les secrétaires générales,  
Distingués représentants du Corps diplomatique,  
Chers invités,*

C'est avec un grand plaisir que je me retrouve devant une audience si distinguée et dans un si beau lieu comme la Haye, symbole de la tradition royale de siècles des Pays-Bas et la ville qui abrite la Cour Internationale de Justice, le plus haut garant du respect des normes et des coutumes de droit international.

Les deux décennies qui se sont écoulées depuis la chute du mur de Berlin ont représenté un nouveau début pour les pays situés derrière le Rideau de Fer, une réintégration graduelle dans l'Europe des valeurs démocratiques. Pour la Roumanie, le renouvellement des traditions constitutionnelles qui remontent à la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle a eu lieu en 1991, par la mise en place d'un nouveau cadre constitutionnel et, puis par sa mise au point en 2003, dans le contexte des nouvelles réalités liées à l'accomplissement des objectifs euro-atlantiques.

En tant que chambres hautes, les Senats européens doivent s'impliquer, ainsi que tous les acteurs institutionnels, dans l'identification des réponses aux défis mondiaux, tels que le terrorisme, les changements climatiques, ou la non-prolifération des armes nucléaires, et plus récemment la crise économique et financière mondiale.

Dans une telle situation, la responsabilité des Senats, en tant que vecteurs de stabilité institutionnelle et sociale, s'accroît. Bien qu'elles se particularisent, les Sénats européens partagent la même raison d'être: le maintien et la consolidation de la démocratie, par un exercice responsable et transparente des compétences législatives et de contrôle, la conduite du dialogue avec la société civile, la promotion des politiques fondées sur les principes du développement durable, d'une bonne gouvernance et du respect pour les droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La préoccupation constante pour le renforcement des relations des membres du Sénat avec les citoyens, surtout avec les jeunes et la société civile a fait récemment l'objet d'un programme de reforme de l'activité de notre institution. Cette initiative a pour but l'accomplissement des trois objectifs: une efficacité accrue et continue du processus législatif, l'augmentation de la transparence de l'activité d'ensemble du Sénat; la conclusion des partenariats, autant qu'au niveau national, ainsi que local, avec des institutions étatiques et organisations

non-gouvernementales. Ces partenariats vont permettre, d'une part, des actions concertées pour la promotion des valeurs démocratiques et, d'autre part, un accès plus facile des citoyens aux renseignements qui visent l'activité du Sénat de la Roumanie.

Dans le même esprit, je pourrais mentionner la nouvelle loi électorale, adoptée en 2008, par laquelle s'est introduit le vote au sein des collèges uninominaux pour les élections parlementaires. La réforme du système électoral a eu comme principales objectifs le renforcement de la représentativité du forum législatif, mais aussi un plus fort rapprochement entre le citoyen et son représentant au Parlement.

Dans la perspective de l'adoption du Traité de Lisbonne - la Roumanie est l'un des premiers états qui ont ratifié le Traité de Lisbonne, la procédure de ratification étant achevée par le Parlement le 4 février 2008 -, il est vraisemblable qu'ils auront lieu plus de modifications quant au fonctionnement du système parlementaire roumain.

Par exemple, au sein du Parlement de la Roumanie, fonctionne maintenant une Commission des affaires européennes, ayant le statut de commission permanente commune des deux Chambres. Cette commission est chargée de prendre part aux débats sur le futur de la construction européenne et d'exprimer le point de vue du Parlement de la Roumanie dans le domaine des affaires européennes, en contribuant ainsi à la formation de la position nationale pour la prise de décisions au niveau de l'Union européenne.

Dans le futur proche, nous envisageons à adhérer au modèle existant en 9 d'entre les 12 parlements bicaméraux des états membres de l'Union européenne, respectivement deux commissions distinctes au Sénat et à la Chambre des Députés. Nous estimons qu'une telle formule va permettre une implication parlementaire plus vive en matière d'affaires européennes, va faciliter la coopération avec les autres commissions parlementaires, va affermir le rôle qui incombe au Sénat dans la promotion des intérêts de la Roumanie sur le plan européen, dans le contexte du renforcement du rôle qui revient aux parlements nationales, en consonance avec les dispositions du Traité de Lisbonne.

L'édification d'une Europe unie doit se fonder sur une coopération ouverte, pour la coordination des politiques au niveau européen, coopération ne pouvant se réaliser que par l'entremise d'institutions fortes, responsables et légitimes pour tous les citoyens européens.

**Chers collègues,**

Bien que le Gouvernement ne se trouve sur le même palier de légitimité avec le Parlement, l'Exécutif, à la suite du vote de confiance d'une majorité parlementaire importante, devienne en réalité, selon le professeur français de droit constitutionnel Pierre Pactet, „l'élément moteur et dynamique du entier système politique”. La propension évidente de l'Exécutif à remplacer le Parlement est illustrée par les statistiques, selon lesquelles au moins 90% des initiatives législatives proviennent du Gouvernement, le droit des corps législatifs d'élaborer lois se transformant en un pouvoir plutôt formel.

L'institution juridique de la délégation législative, par l'habilitation du Gouvernement d'édicter actes normatifs ayant pouvoir de loi, passe souvent au-delà des limites constitutionnelles, par l'adoption d'actes normatifs dans des domaines qui devraient relever de la compétence exclusive du pouvoir législatif.

Ce sont des aspects sur lesquels nous devons réfléchir profondément – inclusivement au sein de notre Association -, si nous voulons que l'institution parlementaire représente le jalon d'une architecture institutionnelle entièrement démocratique.

Je vous remercie pour votre attention